

373. — 23 décembre 1903. — Loi
allouant des crédits provisoires à valoir
sur les budgets pour l'exercice 1904 (1).
(Monit. des 28-29 décembre 1903.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté
et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des crédits provisoires, à valoir
sur les budgets des dépenses ordinaires de
l'exercice 1904, sont ouverts, savoir :

Au ministère des finances et des travaux publics, pour le service de la Dette publique. fr.	51,524,425
Au ministère des finances et des tra- vaux publics, pour les dotations	1,774,336
Au ministère de la justice	9,041,200
Au ministère des affaires étrangères	1,206,594
Au ministère de l'intérieur et de l'instruction publique	40,748,923
Au ministère de l'agriculture	4,400,498
Au ministère de l'industrie et du tra- vail.	6,999,489
Au ministère des chemins de fer, postes et télégraphes.	56,434,431
Au ministère de la guerre	18,449,590
Au ministère de la guerre, pour la gendarmerie	2,907,989
Au ministère des finances et des travaux publics	42,067,643
Au ministère des finances et des tra- vaux publics, pour les non-valeurs et remboursements	813,333
Au ministère des finances et des tra- vaux publics, pour les recettes et les dépenses pour ordre.	642,610,763

Art. 2. La présente loi sera exécutoire
le 1^{er} janvier 1904.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances
et des travaux publics, M. DE SMET DE
NAEYER.)

(1) Session de 1903-1904.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte
du projet de loi. Séance du 16 décembre 1903, p. 125, n° 41.
— Rapport. Séance du 17 décembre 1903, p. 126, n° 42.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption.
Séance du 18 décembre 1903, p. 328 et 329.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 18 dé-
cembre 1903, n° 18.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance
du 22 décembre 1903.

374. — 24 décembre 1903. — Loi
sur la réparation des dommages résultant
des accidents du travail (2). (Monit. des
28-29 décembre 1903.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté
et nous sanctionnons ce qui suit :

CHAPITRE I^{er}. — DES INDEMNITÉS.

Art. 1^{er}. La réparation des dommages
qui résultent des accidents survenus aux
ouvriers des entreprises visées à l'article 2,
dans le cours et par le fait de l'exécution du
contrat de travail régi par la loi du 10 mars
1900, est réglée conformément aux disposi-
tions de la présente loi.

Sont assimilés aux ouvriers, les apprentis,
même non salariés, ainsi que les employés
qui, à raison de leur participation directe
ou indirecte au travail, sont soumis aux
mêmes risques que les ouvriers et dont le
traitement annuel, fixé par l'engagement, ne
dépasse pas 2,400 francs.

L'accident survenu dans le cours de l'exé-

(2) Session de 1900-1901.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte
du projet de loi, n° 123. — Rapport de la section centrale,
n° 302.

Annales parlementaires. — Dépôt du projet de loi. Séance
du 12 mars 1901. — Dépôt du rapport de la section centrale.
Séance du 5 novembre 1901.

Session de 1902-1903.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Amendements du gouver-
nement, n° 61. — Rapport de la commission, n° 132. —
Amendements du gouvernement, nos 141, 144, 152 et 177.
— Texte adopté par la Chambre au premier vote, n° 185.
— Amendements du gouvernement, nos 188 et 206.

Annales parlementaires. — Discussion générale. Séances
des 28, 29 et 30 janvier 1903, 3, 4, 5, 6, 10, 11, 18, 19, 20, 24,
25, 26 et 27 février 1903. — Discussion des articles. Séances des
4 et 5 mars 1903. — Suite de la discussion des articles et pre-
mier vote. Séances des 6, 7, 8, 13, 14, 15, 20, 22, 27, 28 et 29 mai
1903, 3, 4, 5, 10, 11, 12, 17, 18, 19, 21, 25, 26 et 30 juin 1903 et
3 juillet 1903. — Second vote des articles amendés. Séances
des 9, 10, 14 et 15 juillet 1903. — Adoption du projet. Séance
du 16 juillet 1903.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Texte du projet adopté
par la Chambre, n° 62.

Session de 1903-1904.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport des commissions
réunies de la justice et de l'industrie et du travail, n° 5.

Annales parlementaires. — Discussion générale. Séances
des 1^{er}, 4, 8, 9, 10 et 16 décembre 1903. — Discussion et vote
des articles. Séances des 16 et 17 décembre 1903. — Adoption
du projet. Séance du 17 décembre 1903.